

REUNION DU 20 JUILLET 2017

L'an deux mil dix sept, le 20 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROULLEAU Claude, Maire.

Date de convocation : 11 juillet 2017.

Présents : Mmes et Ms. FERRE Béatrice, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GONNORD Pascal, GOURÇON Jean-Marc, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, ROULLEAU Claude, THIOU Sylviane et TROUVÉ Virginie.

Absent : M. BARANGER Fabrice.

Excusés : Mmes et Ms BONNEAU Christine, GUERINEAU Corinne, LOUMÉ Nathalie, MAGNERON Sébastien, MASSETEAU Cécile et MARTIN François.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Madame BONNEAU Christine a donné pouvoir à Monsieur ROULLEAU Claude pour voter en ses lieu et place.

Monsieur MARTIN François a donné pouvoir à Monsieur GONNORD Pascal pour voter en ses lieu et place.

Madame LOUMÉ Nathalie a donné pouvoir à Monsieur GOURÇON Jean-Marc pour voter en ses lieu et place.

Monsieur ROULLEAU Claude ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le procès verbal de la séance du 22 juin 2017. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

ORDRE DU JOUR

> *Travaux*

201707-01	Maîtrise d'oeuvre – aménagement de voirie et stationnement rue des Ecoles.
-----------	--

> *Budget*

201707-02	Création d'une régie de recettes – location de matériels.
-----------	---

201707-03	Délibération modificative n°3.
-----------	--------------------------------

> *Ressources humaines*

201707-04	Création de postes et taux de promotion
-----------	---

201707-05	Mises à disposition de personnels et matériels.
-----------	---

201707-06	Nouveau régime indemnitaire - RIFSEEP.
-----------	--

> *Marché public*

201707-07	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Adhésion au groupement.
-----------	---

> *Domanialité*

201707-08	Mise à disposition du centre de la Voûte au S.C.P.C..
-----------	---

201707-09	Mise à disposition d'un local.
> Fonctionnement des services	
201707-10	Règlement de fonctionnement de la restauration scolaire.

D201707-01 MAITRISE D'OEUVRE – AMENAGEMENT DE VOIRIES ET STATIONNEMENT – RUE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été sollicité par le Principal du Collège concernant le stationnement des véhicules et les conditions de sécurité devant le collège. Il précise qu'une réunion de travail associant la Mairie, le Département et la C.A.N. avait eu lieu sur site afin d'identifier les possibilités d'aménagement.

Monsieur le Maire évoque les aménagements relevant de la C.A.N., prévus côté Nord, en face du Collège, avec notamment la création d'un quai bus accessible aux PMR et la création de deux places de stationnement pour les véhicules transportant des élèves en situation de handicap.

Pour ce qui concerne la partie communale, Monsieur le Maire propose de recourir à une maîtrise d'oeuvre afin d'étudier l'aménagement de la voirie et du stationnement de la rue des Ecoles. Il précise que cette mission consisterait à aménager des trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite depuis le nouveau parking jusqu'aux salles de sport, côté Sud.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet répond, outre des objectifs d'accessibilité, à des objectifs de sécurisation des cheminements piétonniers et de sécurité aux abords des équipements scolaires et sportifs.

A l'unanimité, les membres du Conseil autorisent Monsieur le Maire à engager une procédure visant à recourir à une maîtrise pour l'étude des aménagements de voirie et de stationnement dans la rue des Ecoles.

D201707-02 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES – LOCATION DE MATERIELS

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2017-509 du 07 avril 2017 portant à 15 euros, le minimum de facturation,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

A l'unanimité, les membres du Conseil décident la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la location de matériels (tables et chaises) pour un montant inférieur à 15 euros comme suit :

1 - La création d'une régie de recettes « location de matériels » pour l'encaissement des factures inférieures à 15 euros liées à la location de tables et de chaises.

2 – Que cette régie sera installée à la Mairie de Prahecq (Place de l'Eglise 79230 PRAHECQ) et fonctionnera toute l'année. Les recettes seront encaissées en numéraire ou par chèque bancaire. Une quittance établie à partir d'un registre à souche sera délivrée à l'usager à la suite du paiement.

3 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sera fixé à 100 euros.

4 - Que le montant du fonds de caisse en numéraire à consentir au régisseur sera fixé à 20 euros.

5 - Que le régisseur sera tenu de verser au trésorier de Prahecq le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ou une fois par mois pour les repas délivrés au service de restauration scolaire de Prahecq (cantine scolaire) et une fois par trimestre, pour l'accueil périscolaire.

6 - Que le régisseur ne sera pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

7 – Que Monsieur le Maire nommera par arrêté un régisseur et des mandataires qui sont soumis à l'agrément du comptable public.

D201707-03 DELIBERATION MODIFICATIVE N°3

A l'unanimité, les membres du Conseil, compte tenu des dépenses d'investissement en cours et à venir, décident la délibération modificative n°3 suivante :

SECTION INVESTISSEMENT			
Article-Chap			
238-041	Avance forfaitaire (opération ordre)	Recette d'investissement	9 939,07 €
2313-041	Travaux – Voirie (opération ordre)	Dépense d'investissement	9 939,07 €
2315-0220	Travaux de bâtiment	Dépense d'investissement	20 000,00 €
2188-0230	Matériels	Dépense d'investissement	15 000,00 €
2111-0243	Acquisition de terrain	Dépense d'investissement	5 000,00 €
2313-0251	Centre de la Voûte	Dépense d'investissement	20 000,00 €
2315-0267	Voirie	Dépense d'investissement	12 681,00 €
2313-0262	Travaux Groupe scolaire	Dépense d'investissement	-72 681,00 €
EQUILIBRE			- €

D201707-04 CREATION DE POSTES ET TAUX DE PROMOTION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;
Considérant les avancements de grade au titre de l'année 2017,
Considérant les besoins de la collectivité,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un emploi d'attaché principal permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
 - la création d'un emploi d'adjoint technique territorial – emploi non permanent / accroissement temporaire d'activités – échelon 1 (IM 325) à raison de 6,13 heures hebdomadaires annualisées du 01 septembre 2017 au 31 août 2018 .
- la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique – activité publique accessoire - 2,68 heures hebdomadaires du 01/09/2017 au 31/08/2018 (accroissement temporaire d'activités),
- la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique – activité publique accessoire - 5,17 heures hebdomadaires du 01/09/2017 au 31/08/2018 (accroissement temporaire d'activités),
- la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique – activité publique accessoire – 2,49 heures hebdomadaires du 01/09/2017 au 31/08/2018 (accroissement temporaire d'activités).
- la création de six postes d'adjoint d'animation – emplois non permanents / accroissement temporaire d'activités – échelon 1 (IM 325) – 3,06 heures hebdomadaires annualisées
- la création de neuf postes - Vacataires pour assurer de l'aide aux devoirs à raison de deux groupes durant 45 minutes deux soirs par semaine par des enseignants (jusqu'au 6 juillet 2018).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 juillet 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux d'avancement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FILIERE - GRADE	TAUX DE PROMOTION (en %)
FILIERE ANIMATION - Adjoint d'animation principal 1ère classe	100
FILIERE MEDICO-SOCIALE - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	100

D201707-05 MISES A DISPOSITION DE PERSONNELS ET MATERIELS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le dispositif de mises à disposition de personnels et matériels auprès des communes de Juscorps et Saint-Romans des Champs arrive à échéance. Il rappelle que ces mises à dispositions « horizontales » visent à rationaliser les coûts de fonctionnement et assurer une utilisation optimale du matériel et du personnel.

Monsieur le Maire soumet le projet de convention de mise à disposition de matériels et propose par ailleurs, de reconduire les tarifs de mise à disposition tenant compte des frais de fonctionnement inhérents au matériel (Ex : Entretien, assurance, etc).

Monsieur le Maire rappelle que ces matériels compte tenu de leur spécificité, ne peuvent être mis à disposition qu'avec le personnel communal compétent.

A l'unanimité, les membres du Conseil :

- > acceptent le principe de reconduction de la mise à disposition de matériels et de personnel (trois agents après avis de la C.A.P.) aux communes de Saint-Romans des champs et Juscorps ;
- > autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, Monsieur GONNORD Pascal à soumettre les principes desdites mises à disposition
- > décident l'application des tarifs suivants :

Matériels	Tarifs horaires
Pelle avec chauffeur :	82,57 €
Bull avec chauffeur :	75,92 €
JCB avec chauffeur :	53,59 €
Tracteur avec élagueuse ou lamier	51,46 €
Camion Renault 6x4 avec chauffeur :	66,13 €
Camion Renault 4x2 avec chauffeur :	50,14 €
Cylindre Bomag avec chauffeur :	34,61 €
Matériel de traçage avec peinture	64,81 €
Matériel de traçage sans peinture :	32,28 €
Nacelle avec chauffeur :	32,28 €
Plateforme de lavage :	21,32 €

D201707-06 NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 28 mai 2014 modifié par décret n°2015-661 du 10 janvier 2015 a porté création d'un nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel).

Il présente les fondements de ce régime indemnitaire comprenant deux volets : l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.).

Après avoir présenté ces deux volets, Monsieur le Maire évoque que la détermination du montant de l'I.F.S.E. repose sur un système de cotation des postes par catégorie hiérarchique conjoint à un système de cotation sur la base de critères liés à l'encadrement, la coordination, le pilotage ou la conception de projet (critère n°1), la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des missions (critère n°2) et les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel (critère n°3).

Après présentation des conséquences portées par l'application du RIFSEEP comparativement au régime indemnitaire actuellement applicable, Monsieur le Maire propose de saisir le comité technique pour avis sur la base du projet ci-dessus présenté.

A l'unanimité, les membres du Conseil prennent acte de ces informations relatives au RIFSEEP et autorisent Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique pour avis.

D201707-07 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – ADHESION AU GROUPEMENT

Monsieur le Maire présente le projet d'adhésion au groupement PROCLUB dans le cadre des commandes des denrées alimentaires à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Il précise que cette adhésion impliquerait la réalisation de prestations par le groupement telles que :

- l'organisation des négociations et appels d'offres,
- la certification des référencements et diffusion du catalogue des fournisseurs référencés,
- l'accompagnement dans le respect et la bonne exécution de la consultation et des clauses des cahiers des charges administratives et techniques.

Après présentation du projet d'adhésion et des conséquences financières, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion à PROCLUB pour la période du 20 août 2017 au 31 décembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'année civile 2018.

D201707-08 MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE LA VOÛTE AU SCPC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de définir les modalités de mise à disposition du centre de la Voûte au S.C.P.C. suivant les tarifs appliqués sur l'ensemble des centres de loisirs du S.C.P.C..

A l'unanimité, les membres du Conseil décident d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du centre de la Voûte au S.C.P.C. suivant le tarif rapporté à la surface utilisée, appliqué sur l'ensemble des centres de loisirs du S.C.P.C..

D201707-09 MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Monsieur le Maire présente le projet de mise à disposition d'un local à un professeur d'art (peinture / sculpture) afin de proposer des cours trois soirs par semaine :

- pour enfants : mercredis (14h-16h30)
- pour adultes : vendredis (18h-20h30) et samedis (14h-16h30)

Il précise que l'ancien local photos conviendrait parfaitement à ce projet et propose qu'une réflexion soit par la suite réalisée afin d'identifier l'application ou non d'un loyer suivant le statut juridique de cette activité (association).

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent ce projet de mise à disposition.

D201707-10 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente le projet de règlement de fonctionnement de la restauration scolaire.

Il rappelle le système de facturation mis en place à savoir une facturation mensuelle ainsi que les modalités de décompte des absences et délais de prévenance.

Après échanges sur les ajouts à apporter, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire tel que présenté,
- de prévoir lors du prochain Conseil Municipal, la définition d'un tarif applicable pour le personnel se restaurant durant le temps de repas des enfants.

INFORMATIONS

> PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le nouveau P.L.U. est en vigueur.

Il précise que le règlement actuel prévoit une hauteur maximale des constructions ne devant pas excéder 12 mètres voire 15 mètres dans la zone UX, soit la zone d'activités.

Monsieur le Maire précise qu'il a été sollicité par la Fiée des Lois concernant un projet de stockage allant jusqu'à 30 mètres.

Il propose compte tenu de la nécessité de ne pas freiner le développement d'entreprises souhaitant investir sur le territoire, et en l'absence de nuisances occasionnées pour le voisinage ou pour l'environnement, d'appuyer la demande de révision simplifiée du P.L.U. auprès de la C.A.N. afin de revoir ces dispositions limitant la hauteur des constructions dans la zone UX.

Les membres du Conseil prennent acte de ces informations et appuient la demande de révision simplifiée du P.L.U. auprès de la C.A.N. afin de revoir ces dispositions limitant la hauteur des constructions dans la zone UX.

> INAUGURATION LA VOÛTE

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des partenaires ayant participé au financement du projet de la Voûte (Etat, Région, Département) et évoque que la date de l'inauguration du centre de la Voûte sera prochainement arrêtée.

Le Conseil prend acte de ces informations.

> ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a échangé avec l'E.P.F. concernant l'acquisition d'espaces que la Commune ne souhaite pas voir dériver vers des projets incompatibles avec le centre-bourg. De même, la gestion de plusieurs parcelles regroupant plusieurs propriétaires et qualifiées « dents creuses » a également été discutée afin d'accompagner leur urbanisation compte tenu du risque d'impossibilité d'évolution de ces zones en raison de la pluralité des propriétaires notamment.

Monsieur le Maire évoque qu'une étude sera par la suite présentée.

Le Conseil prend acte de ces informations.